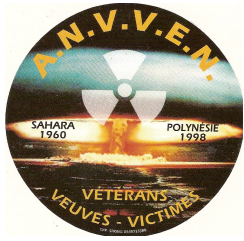


# Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires ANVVEN



Bohars le 8 mai 2015

Madame Patricia Adam  
Présidente de la Commission Défense  
Assemblée nationale (Paris)

Objet : modification de la loi de programmation militaire 2014-2019 (article 53 )  
Référence : loi 2010-2 du 5 janvier 2010 consolidée le 18 décembre 2013 (loi Morin)

Madame la Présidente,

Depuis 5 ans, la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires a montré son inefficacité. Les derniers chiffres connus au 31 décembre 2014, indiquent que sur 906 dossiers recevables et examinés, le CIVEN n'a accordé que 17 modestes indemnités allant de 16 000 euros à 115 000. euros. Depuis la mise en application du texte, le CIVEN a rejeté 98% des demandes formulées par les victimes. Des sommes non négligeables sont prélevées pour rembourser certaines charges supportées par les organismes sociaux sans plus de précision. Les victimes, souvent affaiblies par l'âge et la maladie, sont contraintes d'entamer un parcours long, pénible et coûteux devant les juridictions administratives, alors que l'esprit de la loi Morin promettait une simplification et une accélération des procédures. Le ministère met jusqu'à 2 ans pour produire son mémoire et fait appel de toute décision favorable aux victimes. En 5 ans, le budget annuel de 10 millions d'euros n'a été que faiblement utilisé pour indemniser « **intégralement** » quelques victimes. C'est un échec, un fiasco.

Chacun le reconnaît aujourd'hui : le rapport n° 856 du 18 septembre 2013, des sénateurs C Bouchoux et JC Lenoir est sans appel dans la description des dysfonctionnements. Hélas ! les solutions proposées ne sont pas à la hauteur du problème posé. Transformer le CIVEN en autorité administrative indépendante et renouveler sa composition en acceptant la participation d'un médecin désigné par 3 associations ou augmenter les moyens du CIVEN (alors que le nombre de dossiers va baisser) ou entendre le plaidoyer des cancéreux ou veuves à Arcueil ou encore insister sur la nécessaire justification du CIVEN dans ses décisions de rejet ne changeront rien ou presque. C'est le constat tiré par les associations au vu des rares informations communiquées par le CIVEN qui continue de fonctionner en vase clos et dans l'opacité totale. Un rapport établi par le contrôleur général des armées Marchadour n'a jamais été adressé aux associations. La nouvelle composition du CIVEN est restée confidentielle. On attend avec impatience le rapport d'activité du CIVEN pour 2014 ; à ce propos, il serait judicieux de fixer une date limite pour diffuser ce rapport (le 31 mars n+1 par exemple) Notons encore que la commission consultative de suivi ne s'est plus réunie depuis le 9 octobre 2013 alors que la loi prévoit deux réunions par an. La responsabilité de ce dossier a été transférée du ministère de la Défense vers celui de la Santé sans qu'un responsable fut désigné. C'est le silence total. La situation est bloquée depuis bientôt 2 ans..

**ANVVEN- 7 rue Moulin du Rufa- 29820 Bohars- Tel : 02 98 47 02 84**

Site web : [www.anvven.net](http://www.anvven.net) courriel: [asso.anvven@gmail.com](mailto:asso.anvven@gmail.com) Association Loi 1901

Comme vous le savez, l'ANVVEN a été la première association à mettre en lumière la perversité de l'article 4-2 qui invente la notion floue de risque négligeable. Dès le 10 décembre 2009, sur la chaîne LCP, j'avais souligné le risque de voir cette disposition originale, vider la loi de ses nobles objectifs. Madame la Députée Marisol Touraine présente sur le plateau, a approuvé ma courte déclaration reprochant à son collègue Philippe Folliot de « reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre » Aujourd'hui il faut admettre les faits et reconnaître que le risque négligeable est le cancer de la loi Morin. Une probabilité calculée par le logiciel NIOSH-IREP ne constitue pas une preuve. Plusieurs parlementaires adressent au ministre des questions écrites pour souligner et dénoncer ce nœud à contentieux. Par courrier du 19 janvier 2015, vous avez appelé l'attention de Madame la Ministre de la Santé sur ce point.

Le 6 décembre 2013, la cour régionale des pensions de Rennes a reconnu le caractère radio-induit d'une pathologie frappant un marin du PA Clemenceau. Les juges d'appel ont repoussé les belles démonstrations sur l'innocuité des faibles doses (thèse contestée par Annie Thébaud-Mony directrice de recherches honoraire à l'INSERM) et le risque négligeable présentées par le commissaire du gouvernement. Cet exemple incite les victimes (Foch, Clemenceau et Hao) à bouder le CIVEN au profit d'autres juridictions (TPMI ou TASS)

La solution est simple : toute victime répondant aux 3 conditions fixées par la loi Morin doit bénéficier de la présomption d'imputabilité sauf si l'administration apporte **la preuve contraire**. C'est l'esprit de la loi Morin. Une fois encore, l'ANVVEN demande qu'un amendement soit apporté à la loi de programmation militaire qui sera à nouveau débattue en juin. Si le Parlement est animé par un souci de justice envers ceux qui ont le mieux servi la France pour la doter de l'arme nucléaire, il est nécessaire de supprimer la notion de risque négligeable. Alors la loi Morin trouvera le souffle qui lui manque depuis 5 ans. Ici ou là on met en avant l'irrecevabilité de ce type d'amendement en s'appuyant sur l'article 40 de la constitution. C'est d'abord l'aveu que cette disposition scélérate limite gravement le nombre d'indemnités accordées. Ensuite, personne ne peut affirmer qu'une telle mesure de justice conduirait inévitablement à l'augmentation des dépenses supportées par les finances publiques. Le barème de l'ONIAM abusivement utilisé par le CIVEN pour fixer le montant des rares indemnités accordées, limite de facto l'augmentation des dépenses ; on peut avancer que le budget annuel de 10 millions d'euros est suffisant pour couvrir les charges.


A l'heure où la France menacée, n'a plus que son armée pour assurer sa protection, les élus ont le devoir moral de se souvenir de tous ceux qu'on a envoyés à proximité des retombées nucléaires. Beaucoup sont prématurément décédés. Tous ont accompli leur devoir au nom de la Patrie.

Madame la Présidente, j'ai l'honneur, une fois de plus, d'appeler votre attention sur cette notion de risque négligeable qui n'a pas d'équivalent dans les autres contentieux et je souhaite que l'article 53 de la LPM soit amendé en juin pour rendre à la loi Morin toute sa noblesse.

C'est votre devoir politique et votre honneur personnel ; le cancer radio-induit n'est ni de gauche ni de droite et tous les parlementaires doivent faire l'effort de se retrouver en cette circonstance.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Marhic  
Président de l'ANVVEN



Copie internet : Corinne Bouchoux- Jean-Claude Lenoir- David Assouline- Gérard Longuet- Annie David- Annick Le loch- François Rochebloine- Alain Marty- Michelle Demessine- François André- André Chassaigne- Aline Archimbaud- Nicolas Dupont-Aignan- Cécile Dufлот- Sandrine Hurel- Francis Hillmeyer- Jean-Luc Bleunven- Jean-Patrick Gille- Marc Le Fur- Gérard Charasse- Richard Ferrand- Chantal Guittet- Paola Zanetti- Gwendal Rouillard- Jean-Jacques Candelier- Yannick Favennec- Hervé Morin- François de Rugby- Marc Laffineur- Catherine Deroche. Christian Jacob- Bruno Le Roux- Jean-Pierre Raffarin- Alain Joyandet- Philippe Paul- Philippe Folliot-